

RECOMMANDATION UIT-R M.1043

UTILISATION DES SERVICES D'AMATEUR ET D'AMATEUR PAR SATELLITE
DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

(Question UIT-R 48/8)

(1994)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les pays en développement ont besoin d'urgence d'opérateurs et de techniciens des radiocommunications expérimentés;
- b) que des stations de radiocommunication doivent être disponibles dans les zones rurales et les zones éloignées en cas de catastrophe naturelle;
- c) que les services d'amateur et d'amateur par satellite peuvent aider à satisfaire ces besoins;
- d) que ces services permettent notamment d'acquérir, grâce aux échanges, une formation et une expérience utiles;
- e) les Résolutions N° 14, 15 et 16 du Règlement des radiocommunications,

recommande

1. que les administrations encouragent et facilitent l'exploitation des services d'amateur et d'amateur par satellite afin de:
 - 1.1 acquérir des compétences d'opérateur des radiocommunications;
 - 1.2 former des ingénieurs et des techniciens à la conception, la construction et la maintenance d'équipements et de systèmes radioélectriques;
 - 1.3 aider à créer des groupes capables de fournir une assistance locale;
 - 1.4 échanger des informations techniques et d'exploitation;
 - 1.5 expérimenter les nouvelles techniques;
 - 1.6 mettre en place des stations de radiocommunication dans les zones rurales et éloignées;
 - 1.7 accorder une attention particulière aux programmes pour la jeunesse;
 2. que les administrations fassent appel, chaque fois que cela est possible, à des volontaires afin de faciliter le développement des services d'amateur;
 3. que, pour tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, des systèmes radioélectriques soient conçus selon les caractéristiques suivantes:
 - 3.1 investissement minimal;
 - 3.2 possibilité d'adaptation à des conditions de transport et d'exploitation variées (résistance aux vibrations et aux chocs, fonctionnement dans des conditions de température et d'humidité extrêmes, insensibilité à la poussière, possibilité de fonctionnement avec diverses sources d'alimentation électrique);
 - 3.3 souplesse suffisante permettant d'établir des communications sur des distances variables quelles que soient les conditions de propagation et les densités de population;
 - 3.4 facilité de maintenance.
-